

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Le Maire de la Commune de la Possession

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1 et  
VU le Code Pénal,  
VU le Code de la Route, et notamment les articles, R110-1 R110-2, R411-5, R411-8, R 411-21-1 et R411-25,  
VU l'arrêté municipal N°63/2023-SG du 23 mai 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc VISNELDA, adjoint à la sécurité,  
VU la demande formulée par l'association «Les Enfants invisibles 974», en date du 17 février 2026,  
VU l'avis favorable de Madame Le Maire, en date du 20 février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler temporairement la circulation, sur la commune de la Possession, afin d'assurer la sécurité des participants et celle des automobilistes, à l'occasion «d'une marche pour le droit à l'inclusion des enfants en situation de handicap», organisée par l'association «Les enfants invisibles 974»

ARRETE

Article 01

La circulation sera perturbée sur la commune de la Possession lors de la marche, le samedi 21 février 2026, de 09h00 à 12h00, sur le territoire de la commune de la Possession, dans les rues suivantes ;

- Avenue Raymond Vergès
- Rue Paul Langevin
- Rue Sarda Garriga
- Rue Justin Baptiste
- Rue Anchain
- Rue Evariste de Parny
- Rue Auguste Lacaussade
- Place Jean XXIII

Article 02

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'organisateur de la marche. Un service de sécurité devra être opérationnel afin de ne provoquer aucune gêne aux usagers de la route. L'organisateur veillera à ce que les participants se conforment au strict respect du Code de la Route.



Article 03

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en usage.

Article 04

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Possession, le 20 FEV 2026  
Pour Madame le Maire, et par délégation,  
l'adjoint à la sécurité,

Monsieur Jean Marc VISNELDA

